

3 A EVENTS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €
Siège social : 2040 Chemin de Saint Bernard C/O Sarl Eclipse
06220 Vallauris
Rcs : Antibes 503 185 068 (2008 B 00340)
Siret : 503.185.068.000.23 - Code Ape : 4622Z
Siret : 50846264500013 - Code Naf : 6512Z

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le 25 Juin 2026 à dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social de la Société sur convocation de la gérance. L'assemblée est présidée par un co-gérant qui constate que :

SONT PRESENTS :

La SASU HOLDEM Représentée par Emmanuel BARELIER	334 Parts
La SASU VISION Représentée par Nicolas BARELIER	333 Parts
La SASU JMB FAMILY Représentée par Jean-Marie BARELIER	333 Parts

Total composant le capital social	1000 Parts
-----------------------------------	------------

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Il dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des associés les documents suivants :

- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que ces documents ont été adressés à l'ensemble des associés préalablement à la présente assemblée. Les associés donnent acte au président sur cette déclaration. Le président déclare que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social de la société par voie de rachat de titres en vue de leur annulation.
- Modification corrélative des statuts.
- Démission d'un co-gérant.
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.
- Questions diverses.

Puis le président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, examiné les causes et les modalités de l'opération, la collectivité des associés décide, conformément et dans le cadre de l'article L223-34 du Code de commerce, de réduire le capital social de la Société par voie de rachat de 334 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € appartenant toutes à la SASU HOLDEM, pour le prix de 500.000 € (Cinq cent mille euros).

Le prix de ces parts a été fixé au vu des Etats financiers de la société arrêtés au 30 septembre 2025. Toute variation des capitaux propres depuis le 1^{er} octobre 2025 à ce jour, à la hausse comme à la baisse, ne saurait, de convention expresse entre les parties, modifier le prix fixe, ferme et définitif des parts sociales ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés accepte expressément que la SASU HOLDEM ne fournisse aucune garantie d'actif ou de passif en couverture des parts sociales rachetées, le prix de cession étant fixé en conséquence. La société ainsi que ses associés feront leur affaire personnelle de toute augmentation de passif ou de toute diminution d'actif qui se révélerait postérieurement au rachat des parts sociales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, avec l'accord exprès de la SASU HOLDEM, de procéder au paiement de la réduction du capital à compter du 1^{er} janvier 2027 selon des modalités à définir. La SASU HOLDEM accepte que la société 3A EVENTS ne fournisse aucune garantie particulière en couverture de ce règlement différé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés accepte que la mise à disposition financière de la réduction du capital selon les modalités ci-dessus, de la Sarl 3A EVENTS, intervient dès aujourd'hui nonobstant le délai d'opposition des créanciers. La Société s'engage en outre à désintéresser tous créanciers qui viendraient à se manifester pendant ce délai.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés autorise la gérance de la société, en conséquence du rachat par la société de ses propres parts, à réduire le capital social d'un montant

de 3.340 € pour le passer de 10.000 € à 6.660 € et d'annuler définitivement les 334 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € et ce conformément à l'alinéa 4 de l'article L223-34 du Code de commerce.

L'excédent du prix global de rachat par rapport à la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit $500.000 - 3.340 = 496.660$ € sera prélevé sur le poste Autres Réserves.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la réduction du capital social faisant l'objet de la présente assemblée générale, la collectivité des associés constate que, après réduction du capital par le rachat et l'annulation de 334 parts appartenant à la SASU HOLDEM, la Société possède 6.660 parts sociales attribuées de la façon suivante :

Nom associé	Nombre de parts	N° de parts
SASU VISION	333	85 à 167 et 501 à 750
SASU JMB FAMILY	333	168 à 500

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

La collectivité des associés décide, en conséquence des résolutions prises ci-avant, de modifier les articles 6 et 9 des statuts, lesquels deviennent :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté à la société la somme de 10.000 € sous diverses formes depuis sa constitution en janvier 2008. Une réduction de capital de 3.340 € a été décidée lors d'une décision collective en date du 25 juin 2026.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **6.660 Euros** et divisé en 666 parts de 10 Euros chacune, numérotées et réparties comme suit :

Nom de l'associé	Nombre de parts	N° des parts sociales
SASU VISION	333	85 à 167 et 501 à 750
SASU JMB FAMILY	333	168 à 500
Total composant le capital social	666	

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION - DÉMISSION D'UN CO-GERANT

La collectivité des associés prend acte de la démission à compter de ce jour de M. Emmanuel BARELIER de sa fonction de co-gérant et lui donne quitus entier et sans réserve sur les opérations de gestion de la société. MM. Nicolas BARELIER et Jean-Marie BARELIER demeureront seuls co-gérants à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RESOLUTION - POUVOIRS À LA GÉRANCE

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de constater dans un acte unique l'absence éventuelle d'opposition dans le délai fixé à l'article L.223-34 du Code de Commerce ainsi que de constater la réalisation définitive de la réduction de capital social et de la modification des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et les associés présents.

SASU HOLDEM

Emmanuel BARELIER

« Bon pour démission des fonctions de gérant »

SASU VISION

SASU JMB FAMILY